



SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUTE CORREZE VENTADOUR SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

1

Pièce 1.4

URBADOC

Tony PERRONE
56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

ETEN Environnement

Caroline LESPAGNOL
49, rue Camille Claudel
40 990 SAINT-PAUL LES DAX
Tél : 05 58 74 84 10
environnement@eten-aquitaine.com

RURAL Concept

Stéphane DELBOS
430, avenue Jean Jaurès
46 004 Cahors Cedex 9
Tél : 05 65 20 39 25
stephane.delbos@adasea.net

ATELIER Georges

Yvan OKOTNIKOFF
42, rue d'Avron
75 020 PARIS
Tél : 09 82 20 40 40
contact@ateliergeorges.fr

Tampon du Syndicat Mixte	Tampon de la Préfecture

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION Le 10 mars 2016

DEBAT SUR LE PADD Le 21 juin 2018

ARRET DU PROJET Le 12 février 2019

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

PREAMBULE

TABLEAU DE BORD

Figure 1 : Clés de lecture des critères, indicateurs et modalités de suivi ; UrbaDoc ; 2019



Orientation et Objectif :			
Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Niveau de hiérarchie de l'indicateur	Numéro d'indicateur et son titre	Mode de calcul attendu	Mode de représentation attendu (graphique, carte...)
Source de données	Périodicité et point de départ	Commentaires	
Donnée(s) servant de base à l'évaluation	Point de départ de l'évaluation et périodicité	Commentaires éventuels	

Figure 2 : Les articles qui régissent l'évolution des SCOT ; Légifrance ; UrbaDoc ; 2019

4

Article L143-29 :

Le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 envisage des changements portant sur :

- 1° Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application des articles L. 141-6 et L. 141-10 ;
- 3° Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L. 141-12 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

Article L143-32 :

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 143-29, le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 décide de modifier le document d'orientation et d'objectifs.

Article L143-34 :

Lorsque le projet de modification porte sur des dispositions prises en application des articles L. 141-5, L. 141-12, L. 141-13, L. 141-16, L. 141-17, L. 141-20, L. 141-23, L. 141-24 et du premier alinéa l'article L. 141-14, il est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Lorsque la modification ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. Les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 sont joints au dossier d'enquête publique.

Commentaires : les articles suscités sont ceux précisant le contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs par thématique : habitat- transport et mobilités – économie...

Article L143-34 :

Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 143-34, le projet de modification peut faire l'objet d'une modification simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Les critères, indicateurs et modalités de suivi du SCOT

1. Les attendus de l'article R141-2 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées. Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2. Les attendus de l'article L143-28 du code de l'urbanisme

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation

de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

3. Ce qu'il faut en retenir

Le SCOT a fixé des orientations et objectifs de développement précis au territoire. L'échéance d'atteinte est lointaine, 2035. Ainsi, le code prévoit la mise en place d'indicateurs et critères de suivi permettant périodiquement de vérifier la mise en œuvre concrète du projet. Le présent document est donc l'élément essentiel de la durée de vie du document, lequel, sans analyse des résultats d'application au moins 6 ans après l'approbation, deviendrait caduc.

Les résultats de l'évaluation conditionnent la poursuite du projet. A l'issue, le SCOT est poursuivi sans modification ou révisé.

4. Modalités de lecture et de prise en compte

Le présent document fait le choix de définir les critères, indicateurs et modalités de suivi en suivant le plan du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, déjà repris par le Document d'Orientation et d'objectifs.

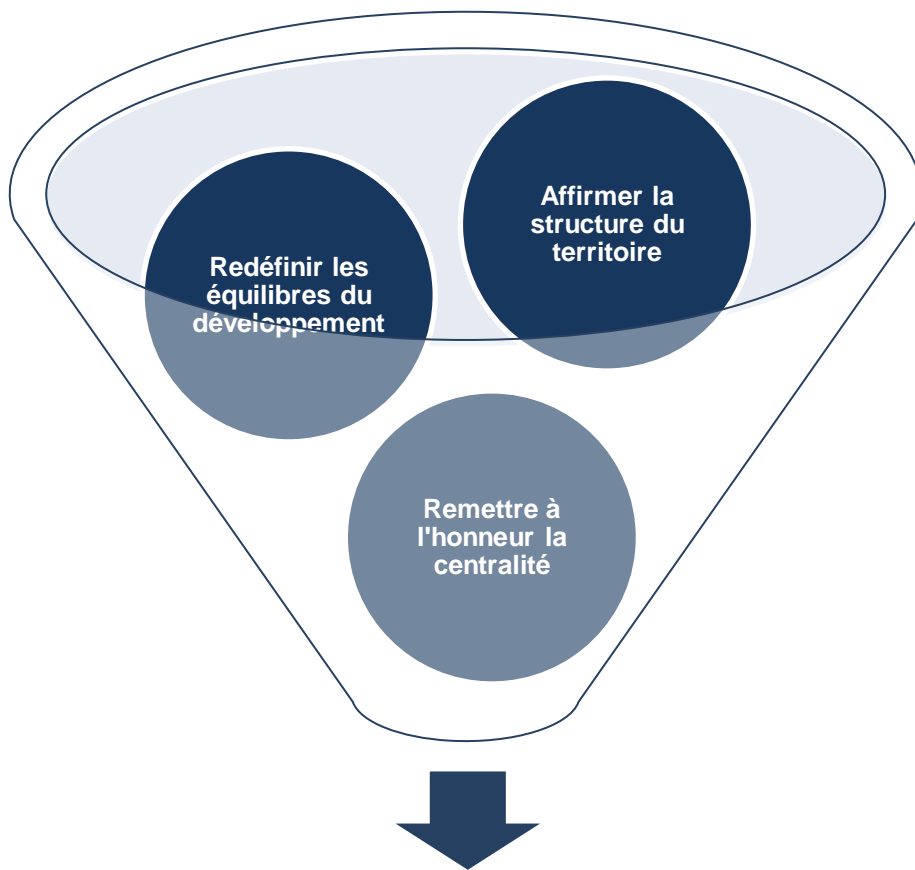
Ainsi la trame suivante est proposée par le document : Chapitre ; Fiche action ; Prescription / Recommandation.

Pour les prescriptions et recommandations retenues comme élément d'évaluation, le tableau suivant est proposé :

- Prescription ou Recommandation ;
- Hiérarchie de l'indicateur selon deux niveaux descendants, stratégique et complémentaire ;
- Libeller de l'indicateur ;
- Mode de calcul ;
- Mode de représentation ;
- Sources de données ;
- Périodicité de mise à jour et point de départ de l'évaluation ;
- Commentaires éventuels.

5. Avertissement

Les articles du code de l'urbanisme auxquels le présent document fait référence sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2018 issus de l'ordonnance n°2015-1174 du 24 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme.



D'une identité affirmée à une image renforcée.

**CHAPITRE II : LA STRUCTURATION DU
TERRITOIRE ET LA RESTAURATION DES
CENTRALITES : L'IDENTITE ET L'IMAGE AU COEUR
DU PROJET**

LES ACTIONS : REDEFINIR LES EQUILIBRES DE DEVELOPPEMENT

Prescription 1 : Inscrire le développement du territoire selon les logiques Ouest/Est

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	1 Valider les logiques de développement 1999/2013	Évolution démographique et de l'habitat par commune.	Cartographie
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
INSEE	2013 6 ans	La carte devra mettre en évidence les dynamiques de construction et de la démographie sur la période 2013 – 2025. Il est attendu une évolution unitaire et par ratio à l'échelle communale, intercommunale et par bassin de vie. L'évaluation doit permettre de noter la poursuite ou non des dynamiques plus importantes à l'Ouest qu'à l'Est. En fonction des résultats, le projet pourrait évoluer sur le volet habitat et être rééquilibrer.	

Prescription 2 : Programmer le développement économique et de l'habitat en fonction de la distance à l'autoroute

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	2 Valider l'effet A89/RD1089	Évolution démographique et de l'habitat par commune.	Cartographie
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
INSEE	2013 6 ans	Il s'agit de la même cartographie que celle relative à l'indicateur n°1. Il est ici nécessaire de voir si les dynamiques concentriques vers l'A89 et la RD 1089 de la démographie et de l'habitat sont maintenus. En fonction des résultats, le projet pourra évoluer sur le volet habitat pour faire perdurer les dynamiques 1999/2013 ou valider les résultats de l'évaluation.	

Prescription 3 : Valoriser les franges du territoire pour assurer un meilleur maillage et un accès à l'emploi et aux services pour tous

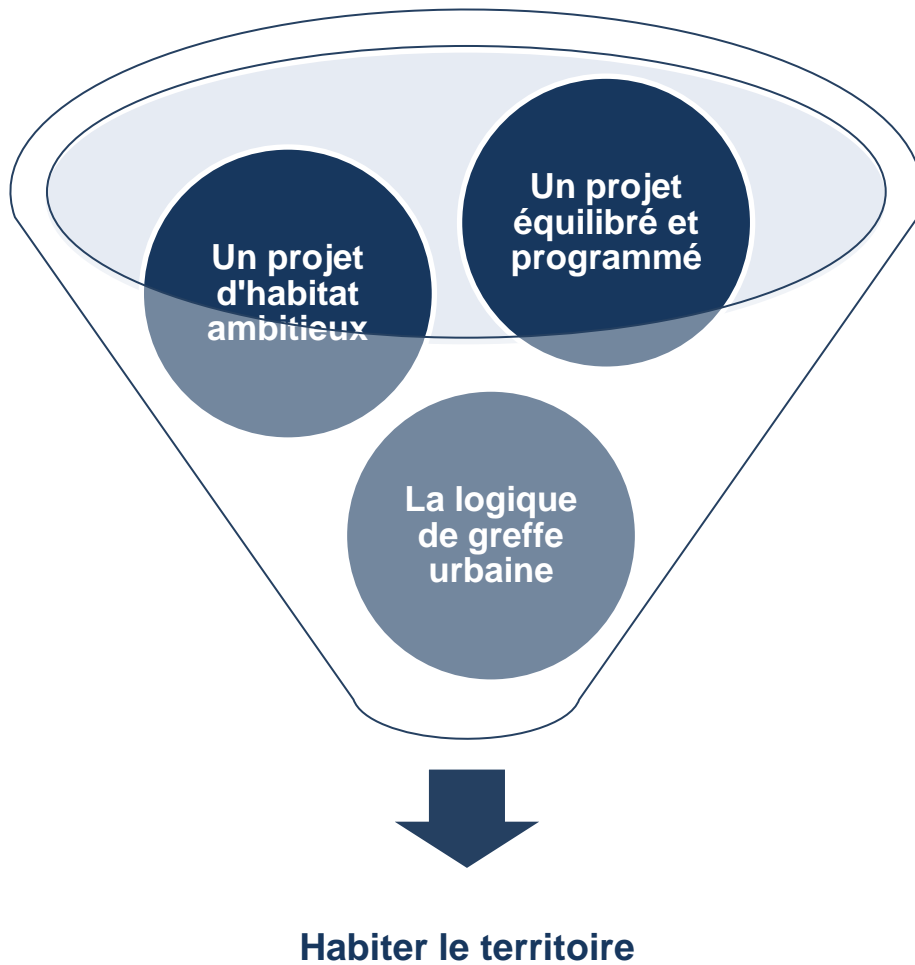
Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	3 Maintenir les polarités des franges bordières	Évolution démographique, de l'habitat, du nombre d'emploi, du taux de concentration d'emploi et du nombre de commerces et services par commune.	Cartographie
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
INSEE	2013 3 ans	L'objectif est ici de vérifier que les ceintures bordières continuent de fournir emplois et services aux habitants des franges du territoire et des communes extérieures. La première évaluation aura lieu en 2022 sur la période 2013-2022.	

Prescription 5 : Acter une politique volontariste permettant à Ussel de se rapprocher des 10 000h

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	4 Consolider le pôle principal	Évolution démographique et de l'habitat de la ville d'Ussel	Tableaux et graphiques
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
INSEE	2013 3 ans	Il s'agit de vérifier que la décroissance de la ville d'Ussel s'inverse afin de maintenir un pôle principal proche des 10 000h. Ce seuil reste garant d'une qualité de service utile au territoire et à ses environs. En cas de non atteinte de l'objectif, les efforts de réhabilitation du centre-ville d'Ussel devront être accentués. La première évaluation aura lieu en 2022 sur la période 2013-2022.	

LES ACTIONS : AFFIRMER L'ARMATURE TERRITORIALE

Prescription 8 : Acter un développement pour tous limitant les effets de vide				
Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	5	Acter un développement pour tous	Évolution démographique et de l'habitat par commune.	Cartographie
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
Plan Local d'Urbanisme	2013. A chaque élaboration, modification ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme		Il s'agit ici de s'assurer que l'ensemble des communes du territoire aura la possibilité de s'inscrire dans une dynamique démographique et de construction positive au regard de la définition des Plans Locaux d'Urbanisme.	



Habiter le territoire

CHAPITRE III : D'UN TERRITOIRE D'HABITAT A UNE LOGIQUE D'HABITER

LES ACTIONS : UN PROJET D'HABITAT, EQUILIBRE, AMBITIEUX ET PROGRAMME

Prescription 11 : Inverser la tendance démographique

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	6 Inverser la tendance démographique	Comparer l'évolution globale de la démographie du territoire.	Tableaux et graphiques.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
INSEE	2013. 3 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. Dans le cas où la tendance reste négative, l'évaluation devra identifier les causes pour accentuer l'attractivité du territoire. Elles peuvent être d'ordres économiques, structurelles ou techniques.	

Prescription 12 : Rendre les pôles de bassins de vie plus attractifs

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	7 Inverser le recul démographique des pôles des bassins de vie	Comparaison du poids démographique de chaque pôle dans son bassin de vie en 2013 et à date échéance.	Tableaux et graphiques.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
INSEE	Poids de chaque pôle dans son bassin de vie en 2013. 3 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. A l'issue de l'évaluation, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU hors des pôles pourra être reportée en cas de non atteinte de l'objectif. De même, en cas de non atteinte de l'objectif, les efforts de réhabilitation des centres-villes des pôles de bassin de vie devront être accentués.	

Prescription 13 : Conforter la démographie de l'armature territoriale

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	8 Maintenir les équilibres démographiques de 2013	Comparaison entre le poids démographique de chaque pôle de l'armature territoriale dans son bassin de vie en 2013 et à date échéance.	Tableaux et graphiques.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
INSEE	Poids de chaque pôle dans son bassin de vie en 2013. 3 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. A l'issue de l'évaluation, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU des PLU pourra être reportée en dehors des pôles de l'armature territoriale. De même, en cas de non atteinte de l'objectif, les efforts de réhabilitation des centres-villes des pôles de l'armature territoriale devront être accentués.	

Prescription 16 : Prendre en compte la poursuite de la baisse de la taille des ménages pour estimer les besoins en résidences principales

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	9 Évaluer le besoin en résidences principales	Comparaison entre la taille des ménages de 2013 et celle de la date échéance. Le mode de calcul est spécifié dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.	Tableaux, graphiques et cartes.

Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires
INSEE	Taille des ménages 2013. 3 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. L'objectif est de valider le besoin en résidences principales scénarisé principalement sur la baisse au fil de l'eau de la taille des ménages. Les Plans Locaux d'Urbanisme pourraient être revus selon les conclusions.

Prescription 17 : Programmer le nombre de résidences secondaires

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	10 Évaluer l'évolution du parc de résidences secondaires	Calcul du nombre unitaire de résidences secondaires et du poids de la catégorie dans les statuts d'occupation du parc de logements, par commune et bassins de vie.	Tableaux, graphiques et cartes.

Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires
INSEE	Nombre de résidences secondaires et ratio du statut d'occupation de 2013. 3 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. L'objectif est de valider le besoin en résidence secondaire scénarisé principalement sur la hausse au fil de l'eau du parc. Les Plans Locaux d'Urbanisme pourraient être revus selon les conclusions.

Prescription 18 : Aucun nouveau logement vacant supplémentaire en 2035

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	11 Évaluer l'évolution du parc de résidences vacantes	Calcul du nombre unitaire de résidences vacantes et du poids de la catégorie dans les statuts d'occupation du parc de logements par commune et bassins de vie.	Tableaux, graphiques et cartes.

Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires
INSEE	Nombre de résidences vacantes ratio du statut d'occupation en 2013. 3 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. Le DOO a programmé la réhabilitation de 534 logements vacants permettant d'atteindre un taux de vacance de l'ordre de 10,78% en 2035. L'évaluation devra permettre de scénariser les PLH et PLU en fonction de l'évolution du nombre de logements vacants.

Prescription 19 : De meilleures densités pour diminuer la consommation foncière

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	12 Évaluer l'artificialisation des sols	Évaluer la consommation foncière selon une analyse diachronique telle que celle menée par le diagnostic du présent SCOT. Calculer le foncier consommé à partir des fichiers SITADEL et des logiciels d'instruction des permis de construire.	Cartographie.

Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires
BD-Ortho SITADEL INSEE Logiciel d'instruction	2013. 3 ans	La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. Il s'agira de vérifier la conformité de la consommation foncière au regard de l'objectif de 600ha maximum en 2035.

Prescription 20 : Les densités de projet à appliquer

Hierarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	13 Évaluer l'artificialisation des sols	Évaluer la consommation foncière globale selon une analyse diachronique telle que celle menée par le diagnostic du présent SCOT. Calculer le foncier consommé et les densités appliquées à partir des fichiers SITADEL et des logiciels d'instruction des permis de construire.	Cartographie.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
BD-Ortho SITADEL INSEE Logiciel d'instruction	2013. 3 ans. A chaque élaboration, modification ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. Il s'agira de vérifier la mise en œuvre de l'application des densités de projet.	

Prescription 28 : La programmation du développement pour revitaliser les centres anciens

Hierarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	14 Maintenir le poids de l'armature territoriale	Comparaison entre le poids démographique de chaque pôle de l'armature territoriale dans son bassin de vie en 2013 et à date échéance.	Tableaux, graphiques et cartes.
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires
INSEE SITADEL	2013. A chaque élaboration, modification ou révision d'un PLU.		RAS

Prescription 30 : Comprendre les sites pour mieux s'y greffer

Hierarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	15 Renforcer l'identité du territoire et maintenir la qualité paysagère	Néant.	Analyse textuelle et schématique.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU	Néant. 6 ans	La première évaluation se fera sur la période 2019-2025. Il s'agira de vérifier que les OAP des PLU ont, lors de leurs mises en œuvre, bien permis d'intégrer les nouveaux projets aux sites existants. Au besoin, les OAP des PLU, ainsi que les règlements de ces derniers pourraient évoluer.	

Recommandation 8 : Être acteur de l'aménagement

Hierarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	16 Accompagner et porter les projets	Néant.	Néant.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
Néant	Néant. 6 ans	Il s'agira ici de voir le niveau d'implication de la collectivité dans la mise en œuvre de projets. La structuration d'un service et les compétences disponibles seront évaluées. De même, sera évalué le nombre et la qualité des projets de création ou de restructuration porté par la collectivité.	

**Des équipements
renovés**

- Culture
- Education
- Santé

**Développer
une stratégie
commerciale**

**Des réseaux
et des
mobilités
mieux
partagées**



Rendre le territoire attractif

CHAPITRE IV : EQUIPER LE TERRITOIRE, MISER SUR L'EFFICIENCE DES RESEAUX ET LA COMPLEMENTARITE DE L'OFFRE

LES ACTIONS : DEVELOPPER UNE STRATEGIE COMMERCIALE

Recommandation 9 : Préférer le commerce de proximité

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	17	Conserver la place du commerce central	Quantifier le nombre de commerces présent en 2013 et au moment de l'évaluation. Les chiffres sont à fournir en ratio évolutifs et en unités. Ils doivent mettre en évidence les évolutions par types de surfaces commerciales.	Tableaux, graphiques et cartes.
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
INSEE Répertoire des chambres consulaires	2013. 3 ans.		La première évaluation se fera sur la période 2019-2022.	

Recommandation 10 : Lier le développement commercial à l'armature territoriale

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	18	Renforcer les centralités commerciales	Néant.	Néant.
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
Plans Locaux d'Urbanisme	2013. A chaque élaboration, modification ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme		L'objectif est ici de s'assurer que les PLU règlementent précisément l'implantation des commerces en fonction de l'armature territoriale et des objectifs fixés par le DOO.	

18

LES ACTIONS : DES EQUIPEMENTS PLUS ACTUELS ET ACCESSIBLES

Prescription 36 : Préférer la proximité

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	19	Confirmer l'absence de besoins en grands équipements	Néant.	Néant.
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
Néant	2013. 6 ans.		Faire évoluer le DOO si un projet structurant est nouvellement recensé.	

Prescription 40 : Maintenir une offre scolaire et périscolaire efficace

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	20	Rationaliser l'offre scolaire et périscolaire	Comparer les chiffres par établissement des effectifs scolaires. Proposer un ratio évolutif ainsi qu'une évolution unitaire.	Tableaux, graphiques et cartographie.

Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires
Inspection académique	2013. 3 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. L'offre périscolaire sera adaptée à l'évolution de la population.

Prescription 41 : Soutenir l'offre de formation

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	21 Assurer des conditions de logements adaptés aux étudiants	Évaluer l'offre quantitative et qualitative en logements à destination des étudiants.	Tableaux, graphiques et cartographie.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
Inspection académique Sources internes	2013. 6 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2025. L'offre sera adaptée en fonction des résultats et axée sur la rénovation prioritaire de l'offre en place.	

Prescription 42 : Organiser le développement de l'offre ludo-sportive

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	22 Proposer une offre ludo-sportive améliorée	Proposer un état des lieux de l'existant, quantitatif et qualitatif, et un bilan chiffré des actions de réhabilitation menées.	Tableaux, graphiques et cartographie.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
Sources internes	2013. 6 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2025.	

Prescription 43 : Les maisons de santé, une force du maillage territorial

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	23 Adapter l'offre santé	Établir un diagnostic comparatif des maisons de santé existantes et de la population desservie selon son effectif et sa structure d'âge.	Tableaux, graphiques et cartographie.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
INSEE Sources internes	2013. 6 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2025.	

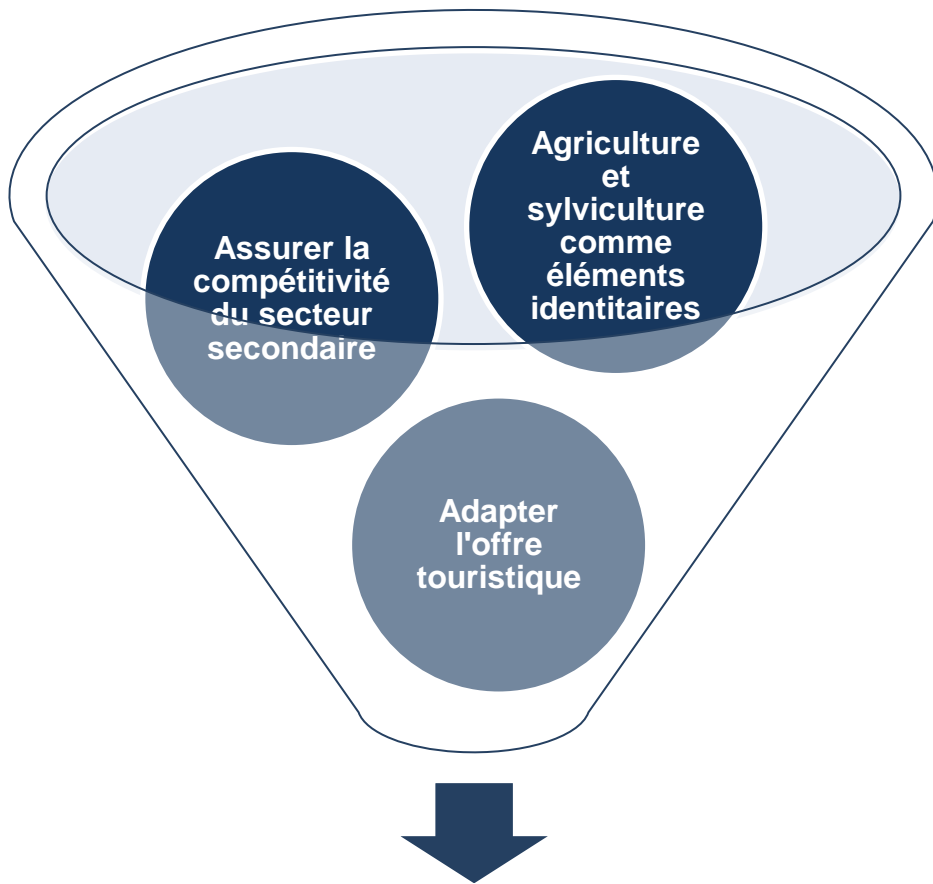
LES ACTIONS : LA CULTURE : UN ELEMENT D'IDENTITE ET DE PROMOTION

Prescription 44 : Connaître, coordonner et communiquer : vers un projet culturel de territoire

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	24 Vers l'efficience de l'offre culturelle	Néant.	Néant.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
Sources internes	2013. 6 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2025. Il conviendra de confirmer la mise en place d'un véritable service culturel et la réalisation d'un projet culturel de territoire.	

LES ACTIONS : DES MOBILITES DU 19^{ème} SIECLE A CELLES DU 21^{ème} : VERS UNE APPROCHE SYSTEMIQUE ET PLUS EFFICIENTES DES MOBILITES

Prescription 47 : Faciliter l'utilisation des transports partagés				
Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	25	Favoriser d'autres formes de mobilités	Évaluer le ratio de personnes se rendant au travail selon les modes de déplacements. Évaluer les distances moyennes parcourus.	Tableaux, graphiques et cartographie.
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
INSEE	2013. 6 ans.		La première évaluation se fera sur la période 2019-2025. L'objectif est d'évaluer que le besoin en utilisation individuelle de la voiture ainsi que les distances parcourues diminuent.	
Prescription 48 : Créer des aires de mobilités				
Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	26	Favoriser d'autres formes de mobilités	Évaluer le nombre d'aires de mobilités réalisé.	Cartographie.
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
Sources internes	2013. 3 ans.		La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. En 2022, les aires de mobilités prioritaires devraient être engagées ou réalisées.	



Rendre le territoire plus attractif

CHAPITRE V : L'ECONOMIE OU L'INDISPENSABLE ATOUT D'UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

LES ACTIONS : L'AGRICULTURE, RESSOURCE PRODUCTIVE D'IDENTITE

Recommandation 23 : Préserver le potentiel de production

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	27	Préserver les potentiels agricoles	Comptabiliser les surfaces agricoles consommées et proposer une analyse par type de parcelles : déclarées à la PAC ; incluses dans un vaste îlot ; incluses dans un périmètre de vigilance, incluses dans un plan d'épandage.	Tableaux et graphiques.
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
Logiciel d'instruction	2013. 3 ans.		La première évaluation se fera sur la période 2019-2022.	

Prescription 55 : Réutiliser le patrimoine agricole

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	28	Réutiliser le patrimoine agricole	Chiffrer les changements de destination opérés en distinguant ceux à vocation économique et ceux à vocation habitat.	Tableaux, graphiques et cartographie.
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
Logiciel d'instruction	2013. 3 ans.		La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. Selon les résultats, le ratio de 1 sur 10 scénarisé dans les PLU pour le changement de destination pourra être adapté.	

Prescription 58 : Modérer la consommation de l'espace

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	29	Préserver les espaces agricoles	Évaluer la modération de la consommation de l'espace et l'objectif de modération de 30%.	Tableaux, graphiques et cartographie.
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
BD-Ortho SITADEL INSEE Logiciel d'instruction	2013. 3 ans.		La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. Il s'agira de vérifier la conformité de la consommation foncière au regard de l'objectif de 600ha maximum en 2035.	

Prescription 59 : Permettre l'extension des constructions à usage d'habitation existantes en zone agricole

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	30	Préserver les espaces agricoles	Évaluer le nombre de projets réalisés et leurs impacts sur l'activité agricole.	Tableaux et graphiques
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
BD-Ortho SITADEL Logiciel d'instruction	2013. 6 ans.		La première évaluation se fera sur la période 2019-2025. Il s'agira de vérifier l'impact des extensions de l'habitat existant sur l'activité agricole.	

LES ACTIONS : FAIRE DE LA FILIERE BOIS UN ATOUT IDENTITAIRE

Prescription 60 : Identifier et préserver les surfaces sylvicoles				
Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	31	Préserver la ressource sylvicole	Établir un bilan chiffré de la ressource sylvicole et de son évolution.	Tableaux, graphiques et cartographie
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
Sources internes ONF	2013. 6 ans.		La première évaluation se fera sur la période 2019-2025.	
Recommandation 25 : Mettre en place un observatoire d'évaluation				
Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	32	Mieux gérer la ressource	Néant.	Néant.
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
Source interne	2013. 6 ans.		La première évaluation se fera sur la période 2019-2025.	
Recommandation 26 : Inciter à a réutilisation des terrains exploités				
Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	33	Atténuer l'impact sur les sols et les paysages	Faire un bilan chiffré de l'utilisation des terrains déboisés et des opérations de remise en culture réalisés.	Tableaux et graphiques.
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
Sources internes ONF	2013. 6 ans.		La première évaluation se fera sur la période 2019-2025. Il s'agira de veiller à la réutilisation des surfaces boisés à des fins agricoles ou sylvicoles.	

25

LES ACTIONS : ASSURER LA COMPETITIVITE DU SECTEUR SECONDAIRE

Recommandation 28 : Organiser le développement économique				
Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	34	Création d'une plateforme économique	Néant.	Néant.
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
Néant	2013. 6 ans.		La première évaluation se fera sur la période 2019-2025. Il conviendra d'évaluer l'offre humaine, de compétences et logistique du territoire en faveur de l'accompagnement des porteurs de projet.	

Prescription 63 : Porter le développement

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	35	Être acteur de l'aménagement	Établir un bilan chiffré du foncier à usage d'activité disponible par acquisition ou propriété. Établir un bilan du foncier en friche et des mesures de réhabilitation engagées. Établir un bilan complet des zones d'activités aménagés et de la commercialisation effectuée.	Tableaux, graphiques et cartographie.
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
Sources internes	2013. 3 ans.	Il s'agit de rendre compte des actions menés en matière d'acquisition, aménagement, réaménagement et commercialisation du foncier à usage économique pour assurer l'objectif d'aménagement de 200ha à l'horizon 2035.		

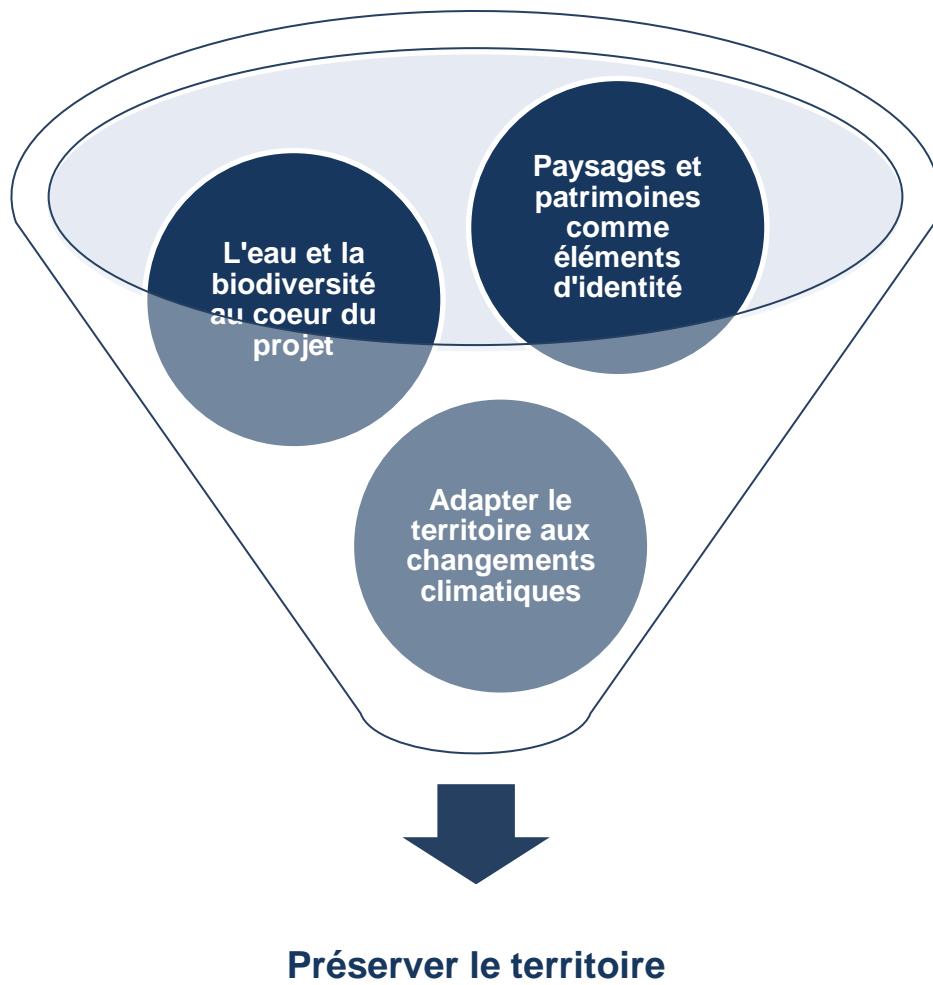
Prescription 67 : Mobiliser le foncier nécessaire au développement local : des parcs de proximité intégrés au tissu urbain				
Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	36	Assurer la cohérence entre parcs stratégiques locaux	Établir un bilan chiffré du foncier à usage d'activité disponible par acquisition ou propriété. Établir un bilan du foncier en friche et des mesures de réhabilitation engagées. Établir un bilan complet des zones d'activités aménagés et de la commercialisation effectuée.	Tableaux et graphiques
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
Sources internes	2013. 3 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. Il s'agira de veiller à ce que l'aménagement de zones d'activités de proximité s'effectue en parallèle de celles à vocation stratégique et de s'assurer que l'objectif d'aménagement de 43ha à l'horizon 2035 est réalisé.		

LES ACTIONS : ADAPTER L'OFFRE TOURISTIQUE ET LA METTRE EN RESEAU**Prescription 73 : Rénover l'offre touristique**

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	37	Évaluer la remise à niveau de l'offre	Établir un bilan chiffré des actions privées et publiques en faveur de la réhabilitation de l'offre touristique.	Tableaux et graphiques
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
Sources internes	2013. 6 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2025.		

Orientation 77 : Accompagner le développement des Unités Touristiques Nouvelles

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	38	Évaluer le besoin en UTN structurante	Recenser les projets.	Tableaux
Source de données	Point de départ et périodicité		Commentaires	
Sources internes	2013 3 ans	La première évaluation se fera sur la période 2019-2022.		



**CHAPITRE VI : L'ENVIRONNEMENT, UNE
RESSOURCE, UN PATRIMOINE, AU COEUR DU
PROJET DE TERRITOIRE**

LES ACTIONS : L'EAU, UNE RESSOURCE ET UN PATRIMOINE COMMUN A PRESERVER

Prescription 80 : Sécuriser la qualité sanitaire de l'eau potable

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	39	Vérifier la qualité de l'eau potable	Évolution du taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physicochimiques, par commune.	Tableaux, graphiques et cartographie.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires		
Agence Régionale de la Santé / Services. <i>eaufrance.fr</i>	2013. 1 an.	Sur la base des bilans annuels réalisés par l'ARS, et mis en ligne sur <i>services.eaufrance.fr</i> , il s'agira de vérifier l'évolution de la qualité de l'eau distribuée par commune.		

Recommandation 38 : Instaurer des périmètres de protection pour les captages encore non protégés

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	40	Vérifier l'avancement de la protection de la ressource en eau	Vérifier l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. Nombre de captages protégés / Nombre de captages total.	Tableaux, graphiques et cartographie.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires		
Agence Régionale de la Santé / Services. <i>eaufrance.fr</i>	2013. 6 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. Cet indicateur est complémentaire à l'indicateur 39.		

Prescription 81 : Conditionner le potentiel d'accueil à la disponibilité de la ressource en eau

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	41	Préserver quantitativement la ressource	Établir un bilan chiffré des volumes prélevés, en m ³ /an, par ressource : superficielle / souterraine.	Tableaux et graphiques.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires		
Gestionnaires réseaux	2013. 3 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. L'objectif est ici de vérifier la pression exercée sur la ressource en eau.		

Prescription 83 : S'assurer de l'adéquation entre ambitions de développement et capacités d'accueil et de traitement

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	42	Vérifier la capacité résiduelle des stations d'épuration	Évolution de la charge hydraulique et organique des stations d'épuration.	Tableaux et graphiques.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires		
Gestionnaires réseaux	2013. 3 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2022.		

Recommandation 41 : Favoriser l'amélioration du rendement des réseaux

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	43	Améliorer le rendement des réseaux de distribution	Évolution du taux de rendement des réseaux de distribution de l'eau potable par commune à confronter au seuil réglementaire.	Tableaux et graphiques.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires		
Gestionnaire réseaux / Services. <i>eaufrance.fr</i>	2013. 3 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2022. La valeur et l'évolution de cet indicateur sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.		

Recommandation 43 : Réaliser des Schémas Directeurs de Gestion d'Eaux pluviales

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	44	Mieux gérer les eaux pluviales	Évolution de la couverture du territoire par des schémas d'assainissement pluvial approuvés : nombre de communes couvertes par un schéma approuvé / nombre total de communes.	Tableaux, graphiques et cartographie.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires		
EPCI et communes	2013. 6 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2025.		

LES ACTIONS : UN PROJET URBAIN CONJUGUE A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

31

Prescription 93 : Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieux boisés » : protéger les forêts anciennes et matures

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	45	Protéger les forêts anciennes et matures	Établir un suivi cartographique des boisements identifiés en tant que réservoirs de biodiversité dans le SCOT et vérifier leur bonne protection dans les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.	Cartographie.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires		
Sources internes PLU PNR	2013. 6 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2025. Cet indicateur est complémentaire à l'indicateur 31 et s'appuie sur la donnée cartographique présente dans le DOO, pièce 3.2.		

Prescription 94 : Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieux ouverts » et « milieux bocagers » : protéger les infrastructures agroécologiques et milieux ouverts à forte valeur écologique tout en maintenant l'activité agricole

Hiérarchie	Libellé de l'indicateur		Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	46	Protéger les milieux ouverts à forte valeur écologique	Établir un suivi cartographique des milieux ouverts identifiés en tant que réservoirs de biodiversité dans le SCOT et vérifier leur bonne protection dans les Plans Locaux d'Urbanisme.	Cartographie.

Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
Sources internes PLU PNR CEN	2013. 6 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2025. Cet indicateur est complémentaire à l'indicateur 29 et s'appuie sur la donnée cartographique présente dans l'annexe du DOO.	
Prescription 95 : Réservoirs de biodiversité de la sous-trame « milieux humides » : protéger les zones humides			
Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Stratégique	47 Protéger les zones humides	Établir un bilan chiffré de la surface de zones humides inventoriées dans les zones constructibles des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, et n'ayant fait l'objet d'aucune mesure d'évitement.	Tableaux, graphiques et cartographie.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
PLU	2013. 6 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2025.	

LES ACTIONS : ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif 46 : Faire du SCOT la plateforme de connaissances et d'actions			
Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	48 Accompagner le territoire face au changement climatique	Établir un bilan des actions engagées pour faire face au changement climatique.	Synthèse des actions.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
Sources internes	2013. 6 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2025.	
Objectif 51 : Diminuer les émissions de CO ₂ dues au secteur tertiaire et à l'habitat			
Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	49 Évaluer la politique de transition énergétique	Établir un bilan de la réhabilitation de l'habitat ancien effectuée et des améliorations énergétiques.	Tableaux et graphiques.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
Sources internes	2013. 6 ans.	La première évaluation se fera sur la période 2019-2025.	
Objectif 52 : Diversifier la production d'énergie verte et profiter des pratiques numériques			
Hiérarchie	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation
Complémentaire	50 Évaluer la politique de transition énergétique	Établir un bilan de la production d'énergie diversifiée. Il devra rendre compte des projets réalisés et en cours par type de production.	Tableaux et graphiques.
Source de données	Point de départ et périodicité	Commentaires	
Sources internes	2013 6 ans	La première évaluation se fera sur la période 2019-2025.	

PROCESSUS DE REALISATION DU SCOT

Maitre d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Présidente : Mme Françoise BEZIAT

Vice-Président en charge du SCOT : M. Jean VALADE

Président de la commission Habitat-Logement : M. Charles FERRE

Président de la commission Activités Économiques : M. Gilles MAGRIT

Président de la commission Eau – Environnement : M. Bernard POUYAUD

Président de la commission Transport – Mobilités – Réseaux – Équipements : M. Jean VALADE

Chef de Projet du Pays Haute-Corrèze Ventadour : Mlle Elodie GAILLAC

Maître d'œuvre : Bureau d'études UrbaDoc ; TOULOUSE

Cotraitant : Bureau d'études ETEN Environnement ; NEGREPELISSE

Sous-traitant : Rural Concept ; CAHORS

Sous-traitant : Atelier Georges ; PARIS

Chef de projet : Tony PERRONE

PROCESSUS DE REALISATION DES CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI

Partie écrite : Tony PERRONE – UrbaDoc

Partie écrite Eau et biodiversité : Caroline LESPAGNOL – ETEN Environnement

Relecture du document : Elodie GAILLAC – SMPHCV